



**GERESO**  
ÉDITION

## **Je m'installe en Australie**

**Collection « Les guides de la mobilité internationale »**

# Je m'installe en Australie

**Édition 2011**

Ouvrage conçu et réalisé sous la direction de Catherine FOURMOND

**Auteur :**

Jean-René GAUTIER

Suivi éditorial, conception graphique : GERESO Édition

Maquette de couverture : OKAPARKA - Le Mans - France

**© GERESO Édition 2011**

26 rue Xavier Bichat - 72018 Le Mans Cedex 2 - France

Tél. 02 43 23 03 53

Fax 02 43 28 40 67

**[www.gereso.com/edition](http://www.gereso.com/edition)**

**e-mail : [edition@gereso.fr](mailto:edition@gereso.fr)**

Reproduction, traduction, adaptation interdites

Tous droits réservés pour tous pays

Loi du 11 mars 1957

Dépôt légal : juin 2011

ISBN : 978-2-35953-054-4

EAN 13 : 9782359530544

ISSN : 2115-8940

GERESO SAS au capital de 160 640 euros - RCS B 311 975 577

Siège social : 28 rue Xavier Bichat - 72018 Le Mans Cedex 2 - France



**GERESO**  
ÉDITION

## Dans la même collection

- Je m'installe en Chine
- Je m'installe au Maroc

[www.la-librairie-rh.com](http://www.la-librairie-rh.com)



**GERESO**  
LIBRAIRIE

Il s'agit d'une autorisation liée à votre passeport mais qui n'apparaît pas sur ce document.

L'autorisation ETA est en principe gratuite si elle est délivrée par l'intermédiaire d'une agence de voyages ou compagnie aérienne mais le traitement administratif vous coûtera 20 \$A. Elle a une durée de validité de 12 mois à partir de la date de délivrance mais chaque séjour ne peut excéder 3 mois. Tous les membres de la famille, y compris les enfants de moins de 18 ans (et les nourrissons), doivent faire l'objet d'une autorisation électronique. L'autorisation ETA ne peut être sollicitée que hors d'Australie et n'est pas renouvelable.

L'eVisitor vous permet donc de visiter l'Australie en tant que touriste, pour rendre visite à des amis, de la famille, ou dans le cadre de relations d'affaires. Il est entièrement gratuit.

Ce visa électronique impose certaines conditions :

- l'interdiction pour les touristes de travailler en Australie, sauf dans le cadre du volontariat, à titre partiel et bénévole (seuls sont admis la prise en charge des frais de repas, logement et le remboursement de frais de subsistance - « *out of pocket living expenses* » ;
- l'interdiction pour les voyageurs d'affaires de travailler sauf dans le cadre de situations particulières (travail hautement spécialisé et non durable) sans que ce travail puisse être accompli contre rémunération par un ressortissant australien ou un résident permanent ;
- ne pas être passible lors du voyage et de l'entrée en Australie d'une peine d'emprisonnement d'au minimum 12 mois (susceptible d'être assortie ou non du sursis).

Pour les visas électroniques, les demandeurs doivent fournir une adresse e-mail permettant à l'Administration de les contacter.

Le demandeur d'un e-visa peut suivre l'avancement de son dossier au travers d'Internet, à l'aide de son numéro de dossier (*transaction reference number* - TRN). Le délai d'obtention du visa se situe entre 2 et 10 jours ouvrables.

### **Séjour supérieur à trois mois**

Pour tout séjour supérieur à trois mois, pour des raisons touristiques, étudier ou pour exercer une activité rémunérée en Australie, un visa spécifique est requis et doit être sollicité auprès des services de l'immigration de l'ambassade d'Australie à Paris. Il en existe plusieurs. Sachez cependant que tout emploi illégal peut donner lieu à incarcération et expulsion par les services de l'immigration et rendre un retour en Australie impossible.

### **Le visa touristique (« subclass 676 »)**

Il s'agit d'un visa temporaire autorisant des séjours de 3, 6 ou 12 mois. Ce visa, contrairement aux deux précédents, peut être demandé hors territoire australien ou en Australie même, en cas de demande d'extension. Le coût est hors Australie de 105 \$A et en Australie de 255 \$A.

### **Le « Sponsored Family Visitor Visa » (« subclass 679 »)**

Il est réservé aux visites à la famille en Australie, pour une durée allant jusqu'à 12 mois.

Ce visa n'est accordé qu'avec l'intervention d'un sponsor, citoyen australien ou résident permanent. Son coût est de 105 \$A. La demande est formulée par le sponsor.

### **Le visa vacances-travail WHV « Working Holiday Visa » (« subclass 417 »)**

L'Australie a signé avec 19 pays dont la France un accord bilatéral créant un programme vacances-travail (PVT) pour permettre à de jeunes ressortissants de chacun des deux pays de séjourner dans l'autre, à titre individuel, dans le but d'y passer des vacances, en ayant la possibilité d'avoir une activité professionnelle salariée et de compléter ainsi les moyens financiers dont ils disposent. Ce visa a une validité de 12 mois maximum, à utiliser dans les douze mois de la délivrance. Les conditions sont les suivantes :

- être âgé de 18 à 30 ans lors de la demande ;
- être ressortissant français ou belge, en possession d'un passeport valable pendant toute la durée de votre séjour ;
- résider hors d'Australie au moment de la demande ;
- ne pas être accompagné d'enfant ;
- solliciter pour la première fois votre visa WHV pour l'Australie (sauf si vous avez déjà lors d'un précédent séjour PVT travaillé en Australie dans un emploi agricole saisonnier (« *fruit picking* » c'est-à-dire ramassage de fruits par exemple) ;
- justifier avoir un minimum de ressources (attestation bancaire) et être muni d'un billet de retour ou de fonds équivalents au prix du billet de retour ;
- avoir souscrit une assurance santé et rapatriement pour la durée du séjour (vous n'êtes pas couvert par le système de santé australien).

Le visa WHV vous permet :

- de quitter le territoire australien et y re-entrer sans limitation durant la période de validité du visa ;
- de travailler au maximum 6 mois, chez un même employeur (au-delà, vous devez être muni d'un visa de travail) ;
- de poursuivre des études pendant une période de 4 mois maximum (au-delà, vous devez être muni d'un visa d'étudiant).

Consultez le site [www.immi.gov.au/visitors/working-holiday/417/](http://www.immi.gov.au/visitors/working-holiday/417/)

### **Le visa de stagiaire ou de VIE, « Occupational Trainee Visa » (« subclass 442 »)**

Ce visa permet de compléter sa formation en Australie dans une entreprise privée ou une collectivité publique. Ce type de visa requiert l'intervention de l'employeur (sponsor). Sa validité est limitée à 2 ans, avec une possibilité de prolongation de 2 mois pour permettre au demandeur et à sa famille de quitter l'Australie ou de solliciter un autre visa. Le visa « Occupational Trainee » peut également faire l'objet d'un renouvellement en cas de non-achèvement du travail. La désignation d'un sponsor ne peut excéder 3 ans.

Le sponsor ne peut donner son accord que sous certaines conditions :

- Le stage sollicité est nécessaire à l'obtention du diplôme permettant d'exercer cette activité, en France ou à l'étranger. Le stagiaire devra fournir toutes justifications.
- Ou le stage entre dans la liste des activités dites « éligibles » (« eligible occupations ») accomplies dans des lieux adaptés, et le demandeur du visa possède une expérience pratique, ou au niveau de ses études, dans l'activité projetée, de 12 mois minimum, acquise au cours des 24 mois précédant la décision d'engagement.

Le coût du visa se décompose en :

- frais de « sponsorship » (à charge de l'employeur) : 350 \$A ;
- frais de « nomination » du stagiaire (à charge de l'employeur) : 145 \$A ;
- frais de demande de visa (à charge du stagiaire) : 265 \$A...

### **Le visa étudiant « Student Visa »**

Il ne concerne uniquement que les études à plein-temps.

Les candidats doivent être inscrits au préalable dans un établissement australien et avoir les fonds nécessaires pour couvrir les frais d'inscription, ainsi que le coût de la vie en Australie. Il est permis de travailler jusqu'à 20 heures par semaine pendant l'année universitaire et à plein-temps lors

des vacances. Une prolongation d'un ou deux mois peut être demandée avant l'expiration du visa pour visiter le pays.

*Le visa ELICOS (« subclass 570 »)*

Ce visa est destiné aux étudiants étrangers souhaitant étudier l'anglais en Australie pendant une durée de 10 mois maximum (English Language Intensive Courses for Overseas Students ELICOS).

Vous devez être inscrit dans un établissement d'enseignement agréé par le Commonwealth Repertory of Institutions and Courses for Overseas Students - CRICOS.

Vous devez disposer des fonds suffisants pour payer votre voyage, acquitter les frais d'enseignement et faire face aux dépenses courantes tant pour vous-même que pour les personnes éventuellement accompagnantes (conjoint, enfant à charge...) pendant toute la durée de votre séjour.

La durée de votre séjour pourra être au maximum de 10 mois, avec une prolongation éventuelle en fonction de la durée effective et de la période de fin de séjour (plus 1 à plus de 2 mois).

Votre demande peut être faite en Australie ou hors d'Australie par Internet, en utilisant le formulaire de demande 157A « Application for a Student (temporary) visa » et en suivant les préconisations du « Assessment level 1 » pour la fourniture de différents documents justificatifs : confirmation de l'établissement d'enseignement ; copie certifiée du ou des passeports en cours de validité ; preuve de résidence en Australie si vous êtes âgé de moins de 18 ans ; 4 photos d'identité 45 mm x 35 mm annotées au dos pour chaque personne figurant sur la demande de visa ; justificatifs familiaux tels qu'extraits de naissance pour vous, vos accompagnants et les personnes de votre famille restées en France ; en cas de demandeurs vivant en concubinage, justificatif prouvant une vie commune depuis au moins 12 mois ; justificatif d'état civil en cas de séparation de corps, divorce, veuvage - coût : 410 euros (550 \$A) à régler à l'ambassade d'Australie à Madrid (compétente pour ce visa).

Avec l'obtention de ce visa, vous êtes éligible à un visa de migrant qualifié (Migrant General Skilled Visa).

*Le Visa Higher Education Sector (« subclass 573 »)*

Ce visa est destiné aux étudiants étrangers qui souhaitent poursuivre, à plein temps en Australie, des études supérieures diplômantes de type, Licence, Master1, Master 2, etc.

Les conditions sont les mêmes que celles énoncées précédemment :

- Être admis dans un établissement agréé en Australie (grande école ou Université).
- Justifier de ressources suffisantes (paiement du voyage, du séjour et des frais d'études) tant pour soi-même que pour les personnes accompagnantes (ou non si celles-ci sont à charge).
- Souscrire obligatoirement à une couverture santé OSHC (Overseas Student Health Cover) - voir chapitre Protection sociale), valable pendant toute la durée du séjour.

Ce visa est à entrées multiples. Il bénéficie d'une courte prolongation en fonction de sa date de fin (voir ci-dessus) et autorise le travail partiel (voir ci-dessus). Il permet de solliciter ensuite un visa « General Skilled Migration ». Son coût est actuellement de 550 \$A (395 euros).

Il peut être demandé par internet (auprès de l'Ambassade d'Australie à Madrid, qui est compétente pour ce visa).

### **Le visa de travail temporaire (« subclass 457 »)**

Sa durée de validité est fonction de la durée du contrat ou au maximum de quatre ans.

Il s'agit du type de visa généralement utilisé par les multinationales pour l'expatriation de leurs cadres qui, de par leurs qualifications, occupent des postes d'encadrement ou spécialisés. Les employeurs qui parrainent doivent prouver que le marché local est incapable de fournir des candidats présentant le profil requis. De plus, les candidats doivent satisfaire à certaines exigences quant à leur personne et leur santé. Concernant le conjoint, il est permis que celui-ci travaille.

Le demandeur doit :

- être âgé de 18 à 45 ans ;
- avoir un sponsor ;
- détenir le savoir-faire, les connaissances et l'expérience du poste à occuper, acquis dans sa carrière précédente entrant dans la liste « SOL » (« Australia Skilled Occupation List ») ;
- disposer d'une offre du sponsor ;
- justifier d'une connaissance de l'anglais dans les conditions requises ;
- être éligible à la reconnaissance d'un diplôme permettant l'accès à la profession (si nécessaire) ;
- être rémunéré sur la base d'un salaire de marché.

Les dirigeants dont le salaire est supérieur annuellement à 180 000 \$A ne sont pas concernés par cet alinéa.



## Chapitre 4

### Protéger sa santé en Australie

#### **Recommandations générales**

---

L'Australie n'est pas un pays à risques. Cela ne signifie pas que l'on ne doive pas prendre ses dispositions avant le départ.

#### **Soins médicaux ordinaires**

Avant votre départ, effectuez les soins médicaux/dentaires nécessaires. Munissez-vous d'un exemplaire de votre dossier médical pour le voyage. Emportez une quantité suffisante de médicaments dans votre bagage à main, ainsi que les originaux de vos ordonnances.

#### **Vaccinations**

Toutes les vaccinations ordinaires doivent être à jour, notamment celles contre le tétanos, la diphtérie, la polio et la rougeole, les oreillons et la rubéole (vaccin ROR).

Les vaccins recommandés peuvent être différents pour les visiteurs de courte durée. Consultez toujours votre conseiller santé voyage afin de discuter de vos besoins particuliers.

Encéphalite japonaise	Pour un séjour dans le nord du pays en zone rurale, à la saison des pluies.
Hépatite A	Recommandée.
Hépatite B	Recommandée pour des séjours prolongés.
Fièvre jaune	Absente en Australie. Toutefois, La vaccination peut être obligatoire pour les voyageurs âgés de plus d'un an s'ils ont transité moins de 6 jours précédant leur entrée en Australie dans un des pays à risque*.

\* Angola, Argentine, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Colombie, Congo, Côte-d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Guyane française, Kenya, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan (sud du 15° N), Suriname, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela.

## Bilans de santé

Il peut être nécessaire d'envisager d'effectuer un bilan de santé avant le départ pour toute la famille.

Ces bilans sont pratiqués habituellement dans des centres de santé spécialisés dans leur réalisation, regroupant sur un même site l'ensemble des acteurs (médecins, laboratoire, radiologie, etc.). Les résultats sont remis le jour même, à l'issue d'une consultation détaillée reprenant les conclusions du bilan et les caractéristiques sanitaires du pays d'accueil. Ces centres sont bien souvent également agréés pour la pratique des vaccinations internationales. Les médecins de ville sont également capables de pratiquer de tels bilans, en organisant eux-mêmes les examens complémentaires. Le coût des bilans pratiqués dans les centres varie habituellement entre 300 euros et 800 euros. Ils ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale, mais peuvent être pris en charge par l'employeur sous certaines conditions.

## Généralités sur les risques sanitaires en Australie

---

### Eau et boissons

L'eau du robinet est considérée comme potable.

### Aliments

En Australie, les produits alimentaires ne présentent pas de danger.

## Maladies et risques animaliers

### *Diarrhée du voyageur*

De 30 à 70 % des voyageurs outre-mer développent la diarrhée du voyageur (DV), laquelle est généralement causée par le colibacille (*E. coli*) qui est transmis par les aliments et l'eau contaminée par les excréments humains. D'autres bactéries, virus et parasites sont aussi des causes moins fréquentes de la diarrhée du voyageur.

En Australie, les conditions de salubrité étant bonnes, la diarrhée du voyageur (tourista) est rare. Vous n'êtes donc pas en principe soumis à ce risque dans la majeure partie du territoire.

### **Si, toutefois, vous subissiez un dérangement de cette nature, comment le prendre en charge ?**

La prise en charge de la diarrhée du voyageur consiste principalement à remplacer les fluides perdus en buvant continuellement des liquides non laitiers. Une réhydratation intraveineuse est occasionnellement pratiquée, particulièrement en cas de vomissements abondants et d'une diarrhée suraiguë.

Chez les adultes, deux principaux types de médicaments sont utilisés pour traiter la diarrhée du voyageur :

- **les médicaments soulageant la diarrhée** (ex. : lopéramide - Immodium<sup>®</sup>, Diamode<sup>®</sup>). Ces médicaments ne doivent être utilisés qu'occasionnellement et selon leur posologie. Consultez un médecin si aucune amélioration n'intervient dans les 24 heures ;
- **les antibiotiques** (à savoir la ciprofloxacine - Ciproa<sup>®</sup> ou un autre antibiotique du type quinolone), pris pendant deux à trois jours, réduisent d'ordinaire la durée de la maladie de façon significative. De nombreux voyageurs emportent avec eux de tels médicaments. D'autres antibiotiques sont recommandés pour les enfants. Consultez un médecin tout d'abord.

### **Observez les conseils du médecin :**

- avant de commencer le traitement aux antibiotiques ;
- si aucune amélioration n'est ressentie après 24 heures et/ou si vous présentez les symptômes de la fièvre, des selles sanguinolentes ou des étourdissements.

### *Paludisme*

Le paludisme n'est pas présent en Australie.

### **Les piqûres de moustiques**

Par suite de l'été chaud et humide de 2010 et des inondations catastrophiques survenues en janvier 2011 dans le Queensland, il a été noté une recrudescence de maladies virales occasionnées par les moustiques. Chaque année, plusieurs dizaines de milliers de cas sont signalées. Il s'agit :

- du virus de la rivière Ross, isolé en 1958 sur la rivière Ross à Townsville (New South Wales) ;
- du virus de la forêt de Barmah, identifié en 1974 au nord de l'État de Victoria (Barmah est une petite ville située à 240 km au nord de Melbourne, qui a donné son nom au virus et... au chapeau de brousse que l'on peut mettre dans sa poche !) ;
- du virus de Kunjin, (de la famille de l'encéphalite japonaise), endémique dans le nord et l'ouest de l'Australie dans les années 2003-2004, mais en régression depuis, et en général à forme bénigne ;
- de la dengue, en général sous sa forme classique, présente dans le nord-ouest de l'Australie.

Ces virus sont transmis principalement par les moustiques mais peuvent également être hébergés pour les premiers par les oiseaux sauvages, les animaux : kangourous et wallabis, les équidés (chevaux, mûles), les opossums (petits marsupiaux nocturnes, herbivores, au pelage gris, ressemblant à des écureuils).

Il n'y a actuellement pas de vaccins. Les symptômes sont de la fièvre, des malaises, des éruptions cutanées, des douleurs articulaires et une faiblesse musculaire. On peut traiter la maladie par le paracétamol et/ou les anti-inflammatoires non stéroïdiens.

Évitez le contact avec les eaux croupies, les piqûres en portant dans les zones à risques des vêtements protecteurs, en utilisant des répulsifs, et en prenant garde la nuit ou si vous circulez en fin de journée et par temps humide.

L'Australie est un pays idéal pour les sportifs et les randonneurs mais sa faune peut présenter des dangers. Il ne convient pas d'effrayer à outrance mais tous ces risques potentiels peuvent être la source de désagréments ou d'accidents plus ou moins graves.

### **Les méduses (« sea wasps » ou « sea stingers »)**

Elles peuplent en quantité les eaux australiennes. L'espèce la plus dangereuse est la « Box jellyfish », qui peuple les eaux peu profondes de la côte nord, d'octobre à mai. Quasiment invisible, ses nombreuses tentacules peuvent atteindre plusieurs mètres.

Leur contact peut être mortel.

En haute mer, on rencontre une autre espèce de petite taille (2,5 cm) : l'« irukandji », particulièrement toxique.

### **Les serpents**

Les 10 espèces les plus dangereuses sont australiennes. On compte 3 000 morsures par an. La mort peut intervenir dans les 4 heures. Il convient donc d'être très prudents, de ne jamais courir dans les hautes herbes sans vêtements de protection (chaussures et pantalon), de ne jamais ramasser du bois, de ne pas mettre les mains dans des cavités.

Le « Brown snake » est commun en Australie sauf en Tasmanie. Il aime la sécheresse. Il n'est pas rare de le rencontrer dans les fermes et les écuries. Le « Taipan » est présent sur les côtes nord de l'Australie, de Darwin à Brisbane. C'est le serpent le plus agressif vis-à-vis de l'homme. Il peut infliger plusieurs morsures.

Le « Death Adders » vit dans les zones désertiques du centre. Il n'attaque l'homme que s'il se sent en danger.

Le « Copper Head » est venimeux. Il vit dans les zones marécageuses, les rivières et les criques, et est présent dans les États de Victoria, de Tasmanie, et de Nouvelle-Galles du Sud.

On citera encore quelques espèces : le « Tiger Snake » en Tasmanie, le « Fierce Snake » dans le Queensland et le nord de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, le « Red Bellied Black Snake » très commun en Australie sauf en Tasmanie, Victoria, et le sud de l'Australie occidentale. Il n'est pas particulièrement agressif.

### **Les araignées**

Elles sont partout en Oz.

2 espèces sont mortelles : la « Redback Spider » et la « Sydney Funnel Web Spider », naturellement agressive. Elles hantent les jardins, les champs, les détritiques et l'intérieur des maisons. La « Funnel Web » se rencontre dans les forêts tropicales du nord du Queensland et en Australie du Sud, dans les endroits sombres, humides, les paturages et les souches d'arbres. La « Redback Spider » provoque des morsures douloureuses. Son venin est dangereux. On la rencontre d'août à mai sur les murets, dans les dépôts d'ordures.

### ***Les crocodiles***

2 espèces se rencontrent dans le nord : le « Fresh Water » et le « Salt Water » ou

« Saltie », le plus dangereux. On déplore une attaque mortelle par an.

### ***Les requins***

Ils sont à l'origine d'attaques mutilantes, heureusement peu nombreuses et pas forcément mortelles. On citera le « Grand Blanc », le « Bull Sark » et le « Tiger Sark ».

On évitera de surfer seul ou sur une plage déserte, et on s'abstiendra de bains en cas de plaies corporelles.

### ***Les pieuvres***

- Les « Blue Ringers Octopus », d'une longueur de 20 cm, sont particulièrement à craindre, leurs morsures pouvant être mortelles.

- Les « Stingrays » se rencontrent partout.

- Les « Sea Krait » peuplent les eaux du nord australien, de la Tasmanie, des États de Victoria et d'Australie Occidentale.

- le « Stone Fish » ou « Poisson pierre » se camoufle dans le sable où il devient invisible. Ses 13 épines dorsales sont venimeuses.

### ***Les chiens sauvages***

Les « Dingos » qui attaquent les élevages de moutons peuvent aussi se révéler un danger pour l'homme. Ils pèsent de 10 à 20 kg et mesurent entre 85 cm et 98 cm.

### ***Les maladies transmises par les relations sexuelles non protégées, les aiguilles usagées et le sang contaminé***

Le VIH/Sida, l'hépatite B et l'hépatite C sont transmis au contact de liquides corporels (principalement le sang et le sperme). La transmission survient couramment en cas de :

- relations sexuelles non protégées ;
- partage d'aiguilles chez les toxicomanes ;
- utilisation de sang ou d'instruments médicaux/dentaires contaminés.

L'herpès génital (HSV), les verrues génitales (HPV), la gonococcie, la chlamydia, la syphilis et la plupart des autres maladies sexuellement transmissibles sont transmises par contact sexuel.

**Prévention :**

Utilisez toujours des préservatifs neufs.

Les toxicomanes qui utilisent des aiguilles ne doivent pas les partager avec autrui.

Dans les centres de santé, assurez-vous que les aiguilles et les seringues sont sorties de leur emballage sous vos yeux.

***Affections liées à l'environnement***

Certains dérèglements climatiques survenus récemment en Australie dans le Queensland ayant entraîné une contamination de l'eau, de la terre et des aliments, sont à l'origine de certains cas de maladies qui peuvent être graves si elles ne sont pas traitées, telles la mélioïdose ou la leptospirose. Ces maladies se caractérisent par de la fièvre, des céphalées et des nausées.

Signalons enfin, mais cela n'étonnera pas, les risques liés au soleil et à la chaleur, pouvant occasionner brûlures et insolation, et les troubles respiratoires, allergies et problèmes cardiaques que peuvent provoquer les incendies nombreux pendant l'été australien.

**Informations en cas d'urgence**

Numéros d'urgence

Ambulance	000
Police	000
Pompiers	000

Aussi surprenant que cela paraisse, il existe un numéro unique pour tous les problèmes : trois zéros.

Des ambulances bien équipées et un personnel bien formé sont disponibles à l'échelle du pays 24 h/24 ; l'appel est gratuit à partir de n'importe quel téléphone. Dans les régions isolées, les délais d'intervention sont variables.

## **Environnement et système de soins en Australie**

---

### **Niveau de soins médicaux**

En Australie les standards de soins médicaux sont de haut niveau. Les soins internationaux de niveau tertiaire sont offerts dans la capitale et dans plusieurs grandes villes.

Le système médical combine secteur public et privé. Les voyageurs bénéficiant d'une couverture médicale seront généralement transférés dans des hôpitaux privés ou cabinets privés de médecins où les listes d'attente pour les soins non urgents sont moins longues.

Les urgences et les cas sérieux sont généralement traités dans les hôpitaux publics.

Un service médical d'évacuation par avion ou par ambulance moderne a été mis en place pour pallier à l'insuffisance d'infrastructures médicales dans les zones rurales.

### **Soins ambulatoires**

Le système médical australien fonctionne sur le modèle de la « médecine généraliste ». Les patients doivent d'abord s'adresser à un médecin généraliste, qui est formé pour traiter d'une grande variété de problèmes médicaux. Si la situation requiert des soins spécialisés, le médecin généraliste les mettra en relation avec un spécialiste. Les médecins généralistes dispensent également des soins courants pédiatriques et gynécologiques. Il faut noter qu'il n'est pas toujours possible de prendre rendez-vous directement avec des spécialistes ; vous serez avisé de consulter d'abord un médecin généraliste.

### **Comment régler ses frais de santé ?**

Dans la plupart des cas, les médecins et les hôpitaux exigeront le règlement en espèces ou par carte de crédit. Les cartes de crédit internationales peuvent ne pas être acceptées. Il peut être nécessaire d'effectuer le paiement des services médicaux et de faire la déclaration d'assurance ultérieurement.

### **Services de soins dentaires**

Les cabinets dentaires australiens assurent des soins dentaires de haute qualité.



# Chapitre 6

## Se loger en Australie

### Les hébergements collectifs

---

Trouver un logement en Australie est le premier devoir d'un immigrant mais ce n'est pas une tâche insurmontable. De très nombreux jeunes, partant notamment en PVT chaque année ou circulant à travers toute l'Australie, ont rapporté leurs expériences et tous les sites, blogs, guides s'étendent sur le sujet. Il suffit donc de prendre le temps de fouiller sur la toile toutes les informations disponibles, concernant les types d'hébergement.

Nous ne ferons donc que donner quelques informations générales sur l'hébergement temporaire.

Plusieurs formules s'offrent à vous :

- L'hébergement en « auberges de jeunesse » pour quelques nuits. C'est le mode le plus simple, apprécié de tous les « *backpackers* » qui ne rechignent pas à dormir en dortoirs, avec des équipements communs de cuisines et de sanitaires. C'est aussi un lieu de rencontres et de mélange des cultures qu'apprécient les mordus de la formule.

Il n'y a pas de restriction d'accès lié à l'âge.

Les prix dépendent des saisons lorsque l'affluence risque d'être la plus forte : haute saison entre décembre et janvier, moyenne saison en février, mars et novembre, basse saison d'avril à octobre. Ils s'échelonnent selon une fourchette de l'ordre de 25 \$A à 60 \$A par personne et par nuit, selon le type de couchage (en dortoir, ou chambre collective, chambre double ou simple). Une réservation préalable peut selon les cas être possible ainsi que la location à la semaine.

- La colocation : cette formule est très prisée par les Australiens qui disposent dans leur habitation d'une ou plusieurs chambres meublées

vacantes et qu'ils mettent à disposition d'étudiants, en se procurant ainsi des ressources complémentaires.

Les locations sont faites selon des prix à la semaine qui tiennent compte de la situation géographique, et des commodités offertes.

Exemples de prix par semaine :

Sydney : de 160 à 300 \$A

Melbourne : de 120 à 250 \$A

Adélaïde : de 140 à 250 \$A

Perth : de 140 à 260 \$A

Sites à consulter :

[www.flatmate.com](http://www.flatmate.com)

[www.share-accomodation.net](http://www.share-accomodation.net)

[www.flatmatefinders.com.au](http://www.flatmatefinders.com.au)

[www.easyroomate.com.au](http://www.easyroomate.com.au)

[www.anu.edu.au](http://www.anu.edu.au)

[www.domain.com.au](http://www.domain.com.au)

[www.tntmagazine.com.au](http://www.tntmagazine.com.au)

[www.sleepingwiththeenemy.com](http://www.sleepingwiththeenemy.com)

[www.222glebe.com](http://www.222glebe.com)

## **La location d'un appartement ou d'une villa**

---

Consultez les agences immobilières dans les Pages Jaunes australiennes à la rubrique « Real Estate Agent ». Leurs services (à la charge du propriétaire) vous seront d'une aide précieuse. Les agences sont situées par quartier, ce qui facilite les recherches lorsqu'on a déjà fait son choix géographique.

Le journal du samedi constitue le moyen de faire rapidement le tour du marché immobilier. Les agences immobilières proposent également le samedi matin des rendez-vous collectifs sur place.

Le prix de la location est à la semaine et l'agence vous demandera une caution correspondant à quatre ou six semaines de loyer. Il est généralement demandé lors du dépôt de votre dossier de mentionner les noms de plusieurs personnes de votre connaissance. L'agence les contactera par téléphone avant de vous faire signer le bail.

Demandez un bail plus long que six mois pour vous assurer que le montant du loyer restera le même. Comme en France, un état des lieux doit être fait avant d'emménager.

Il existe un site Internet susceptible de vous donner de l'aide et surtout de l'information sur vos droits en cas de litiges avec votre propriétaire : [www.tenants.org.au](http://www.tenants.org.au).

## Quelques exemples de logement en location

### Adélaïde

2 chambres à coucher	Glenelg (sud-ouest) 450 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
	Norwood (est) 340 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
	Windsor Gardens (nord-ouest) 220 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
4 chambres à coucher	Glenelg (sud-ouest) appartement de 3 chambres à coucher 925 AU\$pw 3 chambres à coucher, 2 salles de bains, 1 place de parking
	Trinity Gardens (est) 495 AU\$pw
4 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 2 voitures	Windsor Gardens (nord-ouest) 330 AU\$pw 3 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 1 voiture

### Brisbane

2 chambres à coucher	Kedron (nord) 380 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
	Capalaba (sud) 335 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
	Wynnum (est) 280 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
4 chambres à coucher	Kedron (nord) 800 AU\$pw 4 chambres à coucher, 3 salles de bains, garage pour 2 voitures
	Capalaba (sud) 625 AU\$pw 4 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 3 voitures
	Wynnum (est) 470 AU\$pw 4 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 2 voitures
	Chapel Hill (ouest) 950 AU\$pw 4 chambres à coucher, 3 salles de bains, garage pour 2 voitures

### Darwin

2 chambres à coucher	Stuart Park 340 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
4 chambres à coucher	Bayview 680 AU\$pw 4 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 2 voitures

### Canberra

Toutes les banlieues sont convenables et similaires à celles de Sydney.

### Hobart

Location	Battery Point 675 AU\$pw 5 chambres à coucher, 2 salles de bains
	Battery Point 300 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking

### Melbourne

2 chambres à coucher	Sandringham (sud) 320 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
	Balwyn (est) 250-320 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
	Williamstown (ouest) 380 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
	Essendon (nord) 240 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
4 chambres à coucher	Sandringham (sud) 880 AU\$pw 4 chambres à coucher, 3 salles de bains, garage pour 2 voitures
	Balwyn 900 AU\$pw 4 chambres à coucher, 3 salles de bains, garage pour 2 voitures + cour de tennis
	Williamstown (ouestl) 650 AU\$pw 4 chambres à coucher, 3 salles de bains, garage pour 2 voitures
	Essendon (nord) 600 AU\$pw 4 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 2 voitures

**Perth**

2 chambres à coucher	Subiaco (ouest) 500 AU\$pw 2 chambres à coucher, 2 salles de bains, 1 place de parking
	Ellenbrook (est) 310 AU\$pw 3 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 2 voitures
	Armadale (sud-est) 250 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
4 chambres à coucher	Subiaco (ouest) 850pw 4 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 2 voitures
	Ellenbrook (est) 450 AU\$pw 4 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 2 voitures
	Armadale (sud-est) 350 AU\$pw 4 chambres à coucher, 2 salles de bains, pas de garage

**Sydney**

2 chambres à coucher	Chatswood (nord) 490 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
	Chatswood (nord) 490 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
	Paddington (est) 795 AU\$pw 2 chambres à coucher, 2 salles de bains, 1 place de parking
	Strathfield (ouest) 500 AU\$pw 2 chambres à coucher, 1 salle de bains, 1 place de parking
4 chambres à coucher	Chatswood (nord) 1 200 AU\$pw 4 chambres à coucher, 2 salles de bains, garage pour 1 voiture
	Maroubra (sud) 1 350 AU\$pw 4 chambres à coucher, 3 salles de bains, garage pour 2 voitures
	Paddington (est) 1 500 AU\$pw 4 chambres à coucher, 3 salles de bains, garage pour 2 voitures
	Strathfield (ouest) 950 AU\$pw 4 chambres à coucher, 3 salles de bains, garage pour 2 voitures Pw : per week

## Chapitre 8

### La fiscalité des expatriés en Australie

**En quittant la France pour s'installer dans un autre pays - l'Australie dans cette étude - chaque contribuable doit se poser des questions fondamentales et essentielles, et trouver les réponses correspondantes, afin d'éviter que tout problème d'ordre fiscal ne vienne entacher la formidable expérience que peut être une expatriation.**

Sur le plan fiscal, voici les questions à se poser :

- Quelles sont les formalités à accomplir en France avant mon départ ?
- Dois-je nommer un représentant fiscal lors de mon séjour à l'étranger, ou pas ?
- De quel pays vais-je devenir résident fiscal ? (du pays d'origine : la France ou du pays d'accueil : l'Australie).
- Aurai-je des responsabilités fiscales en France après mon départ ? Si oui, lesquelles ?
- Quelles seront mes responsabilités fiscales en Australie ?
- Quelles sont les formalités à accomplir à mon retour en France ?

Les réponses à ces questions se trouvent dans cette partie fiscale.

#### Les formalités de départ

---

##### Suppression du « quitus » fiscal - Départ de France

La loi de finances rectificative pour 2004, modifie les dispositions de l'ancien article 167 du CGI (Code général des impôts) qui prévoyait que tout contribuable domicilié en France qui transférait son domicile à l'étran-

ger était tenu de souscrire à une déclaration provisoire des revenus dont il a disposés pendant l'année de son départ. Les impôts qui ressortaient de cette déclaration provisoire étaient immédiatement exigibles (article 1663-2 du CGI), ainsi que la taxe d'habitation et la taxe foncière (le cas échéant). Une déclaration définitive devait être déposée l'année suivant le départ.

Désormais, tous les contribuables qui transfèrent leur domicile fiscal à l'étranger ne doivent plus faire de *quitus* fiscaux. Ils devront déposer leurs déclarations de revenus l'année qui suit cet évènement et acquitter les impôts relatifs aux revenus de l'année du départ, comme tous les autres contribuables de France.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 donc, on quitte la France sans aucune formalité à accomplir.

Néanmoins, afin de pouvoir continuer à recevoir les courriers adressés par l'administration fiscale française - AFF (centre des impôts et trésorerie) - il est conseillé soit :

- d'avertir son centre des impôts habituel du départ de France et de lui communiquer sa nouvelle adresse à l'étranger ;
- ou de procéder à la nomination d'un représentant fiscal pour tous les contribuables qui quittent la France.

Ce représentant fiscal est donc nommé pour réceptionner tous les courriers de l'AFF qui leur sont destinés. Ce dernier s'occupera de les leur faire suivre en temps et en heure.

Le représentant fiscal pourra aussi assurer un service de rappel quant au calendrier des obligations déclaratives et de paiement des impôts en France, notamment pour l'année suivant celle de l'expatriation (déclaration de revenus de l'année de départ) :

- déclaration de revenus en mai ;
- paiement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tiers provisionnels à temps (15 février et 15 mai) ;
- paiement du solde le 15 septembre ;
- paiement de la taxe d'habitation en temps et en heure le 15 octobre (si départ de France avant le 15 octobre)
- paiement de la taxe foncière (éventuelle) si départ de France avant le 15 novembre.

Cette nomination peut s'avérer indispensable surtout lorsqu'on s'expatrie vers les pays où la Poste nationale n'est pas tout à fait fiable, où lorsque l'administration fiscale en fait la demande.

## La détermination de la résidence fiscale

---

Quelle sera ma résidence fiscale lors de mon expatriation en Australie ? C'est la question indispensable à se poser car sa réponse constituera le socle des responsabilités fiscales en France et en Australie.

En effet, le départ de France ne signifie pas pour autant la fin de la résidence fiscale ni la fin de toute obligation fiscale en France.

Pour déterminer cette résidence fiscale il faut donc consulter la loi interne des deux pays.

### La loi interne française

- Article 4 B du Code général des impôts (CGI)

*1. Sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4B :*

*a. Les personnes qui ont en France leur foyer ou le lieu de leur séjour principal ;*

*b. Celles qui exercent en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elles ne justifient que cette activité y est exercée à titre accessoire ;*

*c. Celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques.*

*2. Sont également considérés comme ayant leur domicile fiscal en France les agents de l'État qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger et qui ne sont pas soumis dans ce pays à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus.*

### La loi interne australienne

Les personnes qui sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en Australie sont celles qui :

- résident en Australie ;

- sont domiciliées en Australie sauf si elles ont leur lieu habitation principal à l'étranger ;

- ont passé plus de 183 jours durant l'année fiscale, qui va du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 - sauf si toute période de douze mois consécutifs, sauf leur lieu habitation principal se situe à l'étranger et qu'elles n'ont pas l'intention d'établir leur résidence en Australie ;

- cotisent aux caisses de retraite des officiers du gouvernement de Commonwealth (leurs conjoints et leurs enfants de moins de seize ans).



Depuis 2006 est entré en vigueur un régime spécial de résident « temporaire » qui permet d'exonérer les personnes qui deviennent temporairement résidentes fiscales en Australie (comme indiqué au point 2. de l'article 4 ci-dessus), sur leurs autres revenus de source étrangère (sauf salaire). Un résident temporaire est donc quelqu'un qui remplit toutes les conditions suivantes :

- il détient un visa temporaire selon la loi d'immigration de 1958 ;
- il n'est pas résident australien selon les critères de la loi de Sécurité sociale de 1991 ;
- il n'a pas de conjoint qui est résident en Australie selon les critères de la loi de Sécurité sociale de 1991.

### **La convention fiscale franco-australienne**

La résidence fiscale - des contribuables qui répondront à la fois à un des critères de l'article 4B du CGI et à l'un des critères de la loi interne australienne - se déterminera par le biais de la convention fiscale signée entre la France et l'Australie à Canberra le 13 avril 1976, et modifiée par l'avenant signé à Paris le 19 juin 1989 comme suit :

#### **Article 4**

##### *Résidence*

*1. Pour l'application de la présente convention, l'expression « résident d'un État contractant » désigne :*

- a) dans le cas de l'Australie, une personne qui est résidente d'Australie pour l'application de l'impôt australien ;*
- b) dans le cas de la France, une personne qui est domiciliée en France pour l'application de l'impôt français.*

*Un État contractant, ses subdivisions politiques, ses personnes morales de droit public ou ses collectivités locales sont aussi des résidents de cet État au sens de la présente convention.*

*2. Une personne n'est pas un résident d'un État contractant aux fins de la présente convention si cette personne n'est assujettie à l'impôt dans cet État que pour les revenus de sources situées dans cet État.*

*3. Lorsque, selon les dispositions précédentes du présent article, une personne physique est considérée comme un résident des deux États contractants, sa situation est réglée de la manière suivante :*

- a) Cette personne est considérée comme un résident seulement de l'État où elle dispose d'un foyer d'habitation permanent ; si elle dispose d'un foyer d'habitation permanent dans les deux États ou si elle n'en dispose dans aucun des deux États, elle est considérée comme un résident seu-*

lement de l'État avec lequel les liens personnels et économiques sont les plus étroits (centre des intérêts vitaux).

b) Si l'État où cette personne a le centre de ses intérêts vitaux ne peut pas être déterminé, elle est considérée comme un résident de l'État dont elle possède la nationalité ou la citoyenneté.

4. Lorsque, selon les dispositions du paragraphe 1, une personne autre qu'une personne physique est un résident des deux États contractants, elle est considérée comme un résident seulement de l'État où son siège de direction effective est situé.

5. L'expression « résident d'un État contractant » comprend, lorsque cet État est la France, les sociétés de personnes et les groupements de personnes dont le siège de direction effective est situé en France et dont les porteurs de parts, associés ou autres membres y sont personnellement soumis à l'impôt à raison de leur quote-part dans les bénéfices de ces sociétés ou groupements en application de la législation interne française.

Cette convention fiscale, accord bilatéral signé par la France et l'Australie, va donc avoir une autorité supérieure à celle des deux pays.

## **Les obligations fiscales (déclaratives et de paiement)**

---

### **En France**

#### ***Pour le non-résident fiscal de France***

Si après cette détermination de la résidence fiscale, vous devenez non-résident fiscal de France, vous n'aurez en France qu'une obligation fiscale limitée. Cela veut dire que vous devez faire en France :

- une déclaration de vos revenus de source française perçus pendant votre expatriation en Australie ;
- une déclaration d'impôt sur la fortune - ISF (le cas échéant), si votre patrimoine détenu en France atteint le seuil de déclenchement de cet impôt, à savoir 800 000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les revenus de source française, selon l'article 164 du Code général des impôts - CGI - sont :

- les revenus de valeurs mobilières ou autres capitaux investis en France ;
- les revenus d'exploitations situées en France ;
- les revenus d'activités professionnelles, salariées ou non, exercées en France ;

- les plus-values de cessions de biens ou de droits en France ;
- les pensions et rentes viagères reçues d'un créancier domicilié en France ;
- les produits perçus par les inventeurs ou *royalties* dérivées de droits de brevets ;
- les revenus de propriétés immobilières situées en France ;
- les sommes payées pour tout service fourni ou utilisé en France.

Précision : Vos obligations déclaratives de revenus de l'année de départ année N comprendront en fait deux déclarations de revenus si vous devenez non-résident fiscal en France :

- une première déclaration de revenus « 2042 » couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier à la date du départ.

Sur cette déclaration de revenus seront portés tous les revenus mondiaux perçus pendant cette période.

- une deuxième déclaration de revenus « 2042 NR » (comme non-résidents) sur laquelle seront portés les revenus de source française perçus entre la date du départ et le 31 décembre.

Ces deux déclarations de revenus seront déposées, au plus tard à la fin du mois de mai (suivant la date fixée par l'AFF) de l'année suivante, au centre des impôts dont vous dépendiez avant votre départ.

La déclaration de revenus à partir de la deuxième année qui suit le départ en Australie (et des années suivantes tant que vous demeurerez non-résident fiscal de France) se limitera à vos seuls revenus de source française cités ci-dessus. Votre déclaration sera alors envoyée au :

Centre des impôts des non-résidents  
10, rue du Centre  
93465 Noisy-le-Grand Cedex

La date de déclaration de revenus pour les non-résidents est fixée au 30 juin ou au 15 juillet suivant le pays d'expatriation.

Si vous ne percevez aucun revenu de source française au cours de votre expatriation, vous n'aurez aucune déclaration à remplir.

### ***Pour le résident fiscal de France***

Si après cette détermination de la résidence, vous restez résident fiscal de France, vous garderez en France une obligation fiscale illimitée. Vous serez donc imposable non seulement sur vos revenus de source française (voir ci-dessus au point a) mais aussi sur vos revenus mondiaux.

Vous devez donc y faire :

- une déclaration de vos revenus français et étrangers,
- et, le cas échéant, une déclaration d'impôt sur la fortune ISF si votre patrimoine mondial atteint un certain seuil (800 000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2011) - cf. partie ci-après sur l'ISF.

## **En Australie**

### ***Pour le non-résident fiscal de l'Australie***

Les personnes dont la résidence fiscale est à l'étranger ne sont imposées en Australie que sur les revenus de source australienne, et n'ont pas l'obligation de souscrire à l'assurance maladie en Australie.

Cependant, elles ne bénéficient pas des déductions pour personnes à charge, dépenses de santé et autres avantages.

### ***Pour le résident fiscal d'Australie***

Les personnes dont la résidence fiscale est en Australie y sont imposées tant sur leurs revenus de source australienne que sur leurs revenus de source étrangère (imposition du revenu mondial) selon un barème progressif.

Les résidents temporaires<sup>1</sup> sont imposables sur leurs salaires mondiaux et sur les revenus de source australienne (revenus mondiaux partiels).

Un résident temporaire est donc une personne qui remplit toutes les conditions suivantes :

- il détient un visa temporaire selon la loi d'immigration de 1958 ;
- il n'est pas résident australien selon les critères de la loi de Sécurité sociale de 1991 ;
- il n'a pas de conjoint qui est résident en Australie selon les critères de la loi de Sécurité sociale de 1991.

Ce statut de résident temporaire ne s'appliquera dans les faits qu'à un détaché de la Sécurité sociale, dont le conjoint n'est pas enregistré aux caisses de Sécurité sociale en Australie et qui à la fois détiendrait un visa temporaire. En effet, les trois conditions sont cumulatives.

1. Depuis 2006 est entré en vigueur un régime spécial de résident « temporaire » qui permet d'exonérer les personnes qui deviennent temporairement résidentes fiscales en Australie, sur leurs autres revenus de source étrangère (hormis les salaires).

# Chapitre 11

## Rentrer en France

### Transformer votre expatriation

Une expatriation ne sera vraiment une réussite que si vous réussissez votre retour.

Malgré le paradoxe de cette situation, le retour est en effet indissociable de la problématique du départ.

Le retour à la case départ, comprendre le pays d'origine, est une étape importante dans la vie et la carrière internationale que vous vous êtes donnée, ainsi qu'à votre famille.

On n'est jamais le même après un séjour à l'étranger.

C'est pourquoi d'une part, le retour doit se préparer - du moins mentalement - presque en même temps que l'on fait ses bagages à l'aller, d'autre part, une anticipation et préparation « technique » est nécessaire, avec la même rigueur que la *check-list* des formalités de départ et d'installation.

Vous allez retrouver la France après une parenthèse de quelques mois ou années à l'étranger. Au premier regard, vous serez tenté d'en voir les défauts, car votre tranche de vie internationale aura créé une identité de vie - sans doute - relativement privilégiée. De par vos origines françaises, vous avez appartenu un temps à une petite communauté en général appréciée. Vous avez bénéficié de conditions de vie supérieures à celles de la métropole (logement, voiture, indemnités, etc.). Vous avez développé professionnellement un sens de la prise de décision, et une indépendance d'esprit qui nécessiteront un recadrage plus ou moins important dans vos prochaines fonctions.

Pendant votre expatriation, il aura fallu - sans traumatisme - réfléchir à votre retour, à votre réinsertion dans un univers moins protégé, où votre expérience internationale laissera indifférent. Vous aurez pris soin d'entretenir votre cercle d'amis en métropole, de vous intéresser à leur environnement, de suivre avec attention le contexte politique, social, culturel français.

Vous aurez dans le cadre professionnel marqué un intérêt constant pour les évolutions du marché de votre entreprise, pour ses produits nouveaux, ses résultats, son évolution sociale et structurelle. Être attentif à ce qui se passe à des milliers de kilomètres de l'Australie, et le faire savoir à vos collègues restés en France, attirera la sympathie sur vous et créera un besoin d'information et non d'envie sur vos fonctions.

Être expatrié, c'est participer au développement international de votre entreprise. Il faut mettre à profit votre séjour en Australie pour ajouter une nouvelle dimension à votre profil : celle d'un véritable manager, soucieux en plus d'éclairer et de rassurer vos collègues français sur la présence de votre entreprise en Australie.

En dehors de ces généralités, c'est à un véritable bilan de votre personnalité auquel vous devez vous soumettre à votre retour, étendu également à vos enfants car le choc psychologique risque pour eux d'être plus profond que pour vous-même.

*Votre bilan personnel :*

Tâchez de répondre sans complaisance à des questions de personnalité, en comparant l'état de départ et celui atteint après votre expatriation. Pour vous aider à bâtir votre liste de questions, voici quelques pistes de réflexion :

- ma faculté d'admettre mes erreurs et mes insuffisances et ma volonté de m'en affranchir ;
- ma faculté d'apprendre et ma curiosité d'esprit ;
- ma capacité d'écoute ;
- ma capacité d'innovation ;
- mon niveau de prise de risque.

Saisissez ensuite toutes les opportunités de renouer les contacts avec les gens connus (vos parents, amis, anciens collègues, anciens expatriés) et personnes inconnues pour échanger des idées sur de nombreux sujets de société, vos plans d'organisation à court terme, votre recherche d'emploi, l'orientation à donner aux études de vos enfants, ou simplement la manière de meubler et décorer votre intérieur. Associez les membres

de votre famille pour ce qui les concerne directement ou non. Vous formez en effet un groupe qui affronte un monde qui apparaît transformé, voire totalement inconnu. C'est donc ensemble qu'il faut l'aborder et non individuellement. Ce monde s'est à la fois transformé de lui-même et à travers vous-même par les années d'expatriation passées dans un pays aussi culturellement différent du nôtre.

En ce qui concerne vos enfants, peut-être nés en Australie, vous devrez porter une attention très particulière à leur insertion dans le milieu français : environnement scolaire, pratique d'activités externes, développement de centres d'intérêt (cinéma, lecture...), les mettant en contact avec de nouveaux camarades et amis.

Et évitez à tout bout de champ de faire des comparaisons car c'est précisément cela qui aura le don d'agacer votre entourage... ! Restez même discret, mais volontiers à l'écoute de ceux qui manifestent une véritable curiosité d'esprit sur votre expérience d'expatrié. Assez rapidement, les questions se feront moins nombreuses, ce qui sera le signe de votre intégration réussie dans votre nouvel environnement français.

## **Préparer votre retour en France**

---

### **Préparer son déménagement**

Les démarches sont les mêmes que lors de votre arrivée mais il est vrai que tout retour est compliqué, voici donc quelques conseils :

- Travailler avec le même déménageur qu'à l'arrivée car il a connaissance du dossier.
- Dans le cas où vous n'auriez pas eu satisfaction avec ce déménageur à l'arrivée, il est préférable de travailler avec un déménageur de référence local en Australie pour que les formalités soient bien effectuées.

### **Chercher un logement en France**

Avant votre retour définitif en France, l'une des priorités est la recherche d'un logement. En effet, il faut savoir que la démarche de prospection d'un logement peut être longue, compte tenu de l'évolution du marché de l'immobilier, en baisse.

Que votre recherche soit orientée vers le secteur privé ou le secteur social, sachez que les démarches diffèrent, même si les justificatifs demandés sont similaires. Il est souvent demandé au postulant pour un logement de fournir des fiches de salaire trois fois supérieur au montant du loyer, mais

en l'absence de justificatifs de domicile tels que quittance de loyer, facture EDF, la démarche peut être plus difficile.

De plus, le choix de la localisation de l'habitation dépend des commodités offertes (écoles, commerces).

### ***Un logement dans le secteur privé***

Pour louer ou acheter un logement, vous pouvez consulter les petites annonces dans les quotidiens ou dans les journaux spécialisés :

*De Particulier à Particulier* : [www.pap.fr](http://www.pap.fr)

*La Centrale des Particuliers* : [www.lacentrale.fr](http://www.lacentrale.fr)

*À louer, À vendre* : [www.alouer.fr](http://www.alouer.fr) [www.avendre.fr](http://www.avendre.fr)

Vous pouvez aussi vous adresser aux agences immobilières de la localité où vous souhaitez résider.

Pour connaître leurs adresses, vous pouvez écrire à :

#### **La Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM)**

27 bis, avenue de Villiers

75017 Paris

Tél. : + 33 (0)1 40 53 73 50

Site : [www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

### ***La location***

Dans le cadre d'une location, il est demandé au postulant de fournir ses trois derniers bulletins de salaire, sa déclaration d'impôt sur le revenu et l'engagement d'une caution solidaire qui peut être soit une personne physique soit un organisme, offrant les garanties financières en cas de loyer impayé.

Le plus souvent à la signature du contrat de location, il vous sera demandé de payer une caution équivalente à deux mois de loyer hors charges appelée dépôt de garantie (restitué à la fin du bail), d'effectuer le paiement de la commission de l'agence, de souscrire à une assurance habitation et enfin conclure vos contrats d'eau et électricité.

Un organisme appelé l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) pourra vous renseigner sur les clauses obligatoires d'un bail, ainsi que d'autres renseignements sur la location ou l'accès à la propriété (achat, construction).

Contactez-les au 01 42 02 05 50 - [www.anil.org](http://www.anil.org)



### ***Un logement HLM***

L'attribution d'un logement social de type HLM (habitation à loyer modéré) est soumise à certaines conditions sociales. Les ressources du foyer doivent être inférieures à un plafond réglementaire.

Toutefois, sachez bien que les délais d'attente sont longs et dépendent des disponibilités de la commune. Le dépôt de candidature se fait pour une durée d'un an à renouveler :

- à la mairie de la commune où vous souhaitez résider et à la mairie du lieu où vous habitez ;
- auprès des organismes HLM du département où vous voulez vous installer ;
- auprès de votre employeur au titre de sa participation au 1 % logement, pour les entreprises de plus de 10 salariés.

### ***Autre possibilité : l'hébergement provisoire***

Pour venir en aide aux personnes dont la situation est précaire au retour en France, il existe des organismes proposant des solutions provisoires selon certaines conditions :

Le Comité d'entraide aux Français rapatriés  
1, route de Courtry  
93410 Vaujours  
Tél. : + 33 (0)1 64 67 68 70  
Fax : + 33 (0)1 64 27 53 13

Le Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR) accueille, héberge et accompagne les Français rapatriés en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

La structure d'accueil de l'association est basée à Vaujours (Seine-Saint-Denis). Il existe aussi des centres d'hébergement, d'adaptation et de réinsertion sociale en province.

Pour les personnes âgées, le CEFR dispose de trois maisons de retraite pouvant les accueillir.

### ***Les foyers de jeunes travailleurs***

Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs (UFJT)  
12, avenue du général de Gaulle  
94307 Vincennes Cedex  
Tél. : + 33 (0)1 41 74 81 00

Centre du logement des jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires (CLJT)  
70, rue Javelot  
75013 Paris  
Tél. : + 33 (0)1 44 23 92 50

**Les aides au logement**

Les aides au logement offrent la possibilité de réduire les coûts de location sur le loyer. L'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation logement (AL) peuvent être versées aux personnes accédant à la propriété, aux propriétaires ou aux locataires, sous certaines conditions.

Pour les locataires, l'APL s'applique aux logements faisant l'objet d'une convention avec l'État. L'aide est déduite du montant du loyer. Ces aides sont versées par la Caisse d'allocations familiales.

Pour plus de renseignements adressez-vous à : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Pour vous informer, l'ADIL 75 (Association départementale d'information sur le logement) peut vous donner des conseils et des renseignements concernant l'élaboration de plan de financement pour acquérir votre logement, le contrat de location, le calcul de l'APL et de l'allocation logement, les procédures visant à régler les problèmes de voisinage ou de contentieux propriétaire-locataire... Il existe une ADIL dans chaque département avec plusieurs permanences.

ADIL 75  
46 bis, boulevard Edgar Quinet  
75014 Paris  
Tél. : + 33 (0)1 42 79 50 34  
[www.adil75.org](http://www.adil75.org)

ADIL 92  
17, rue Salvador Allende 92000 Nanterre  
16, rue des Quatre Cheminées  
92100 Boulogne-Billancourt  
Tél. : 0820 16 92 92

ADIL 93  
6, rue Gaston Lauriau  
93100 Montreuil sous Bois  
Tél. : 01 48 51 17 45